

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Séance du conseil municipal d'Algrange du 4 novembre 2024
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X				M. GARRINELLA R.		X		Excusé
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				M. LASCAUX			X	À M. PERON P.
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				M. BALTAZARD D.	X				Mme. SALL-HUWER G.			X	À M. CERBAI J-P.
M. MULLER G.	X				Mme. WINZENRIETH R.		X		À Mme. LECLERE E.	M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				M. BONALDO Y.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.	X				M. WOJTYLKA V.		X		À M. M. BONIFAZZI G.	M. LEBOURG G.			X	À Mme. MAZZERO P.
Mme. LOPICO A.	X				Mme. IANNONE P.	X				M. ADIAMINI M.			X	À M. MENDES J-P.
					M. BONIFAZZI G.	X				M. MENDES J-P.	X			

Secrétaire de séance : Mme. ANGELONI M.

Ordre du jour :

- 1.) Budget 2024 : virements de crédits.
- 2.) Budget 2024 : virements de crédits.
- 3.) Budget 2024 : réalisation de l'emprunt d'investissement.
- 4.) Fonds de concours d'investissement Val de Fensch : sollicitation 2024.
- 5.) Régies municipale : indemnités de régisseurs.
- 6.) Contrat de prestation pour le salage et le déneigement des voiries communautaires : avenant 1.
- 7.) Convention de servitude consentie à ENEDIS.
- 8.) Personnel communal : ajustement des règles sur le complément de salaire.
- 9.) Protection fonctionnelle des élus et du Maire
- 10.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 11.) Remerciements.
- 12.) Informations diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration, nomme **Madame ANGELONI**, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MULLER** qui souhaite réagir aux propos tenus sur les réseaux sociaux quant à l'acquisition par la commune d'une machine destinée à l'entretien des terrains de beach-volley. Il indique que cet investissement n'est pas un cadeau fait à l'association mais bien un achat légitime et nécessaire comme le serait celui d'une tondeuse pour un terrain de football. **Monsieur PERON** en profite pour ajouter que les travaux de remise en état de l'appartement communal du 1 rue des Coquelicots ont coûté 3 000€ et pas 25 000€ comme cela été dit sur les réseaux sociaux.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur le Maire** propose aux édiles de le modifier pour y ajouter les points numérotés **n°7 personnel communal : ajustement des règles sur le complément de salaire** et **n°8 : protection fonctionnelle des élus du Maire**.

Point n°1 : Portant Budget 2024 : décision modificative n°3.

Délibération n° DCM2024-11-67

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2024-04-21 du 12 avril 2024 adoptant le budget de l'exercice 2024 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2024-06-32 du 5 juin 2024 portant budget 2024 : décision modificative n°1 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2024-09-47 du 26 septembre 2024 portant budget 2024 : décision modificative n°2 ;
 Considérant la nécessité d'opérer des modifications sur le budget d'investissement afin de pouvoir mener à bien les projets de l'opération "aires de jeux" parmi lesquels il y a l'aménagement du Caniparc ;
 Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : 28 Abstentions et nuls : 7 Exprimés : 21
Votes pour : 21 Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'adopter les virements de crédits suivants :

Dépense d'investissement :

- 178-2313-322 Opération tennis : -21 600,00€
- 188-2188-511 Opération aires de jeux : +21 600,00€

- ✓ De préciser que ces modifications ne changent pas l'équilibre du budget.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire souligne le coût important du sol coulé pour l'aire de jeux rue des Genêts qui s'élève à 12 000€. Il évoque la possibilité à l'avenir d'utiliser, comme dans certains petits villages qu'il a visités, des tapis de copeaux de bois pour sécuriser les jeux d'enfants. **Madame MAZZERO** abonde en précisant que si l'usage des copeaux est plus écologique et moins onéreux, cela rend l'entretien plus compliqué.

Point n°2 : Portant Budget 2024 : réalisation de l'emprunt d'investissement.

Délibération n° DCM2024-11-68B

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2024-03-06 du 13 mars 2024 actant le débat d'orientation budgétaire 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2024-04-21 du 12 avril 2024 adoptant le budget de l'exercice 2024 ;
Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget pour couvrir un certain nombre d'investissements ;
Considérant que parmi les différentes propositions reçues en mairie celle de la Banque Postale est la plus intéressante ;
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN Renaud, Adjoint au Maire chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : 28 Abstentions et nuls : 7 Exprimés : 21
Votes pour : 21 Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt d'investissement de 600 000,00€ dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée : 10 ans
 - Taux : 3,34% fixe
 - Disponibilité des fonds : en 1 fois avant la date limite du 27 décembre 2024
 - Commission d'engagement : 0,1% du montant du contrat de prêt
 - Remboursement : trimestrialités constantes
 - Remboursement anticipé : possible avec un préavis de 50 jours à une date d'échéance d'intérêt moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- ✓ De s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de cet emprunt ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec la Banque Postale le contrat à intervenir sur les bases susvisées et aux conditions générales du contrat de prêt;

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le choix qu'un emprunt sur 10 ans au lieu de 20 fait économiser 140 000€ d'intérêts à la commune ce qui est énorme.

Point n°3 : Portant Fonds de concours d'investissement Val de Fensch : sollicitation 2024.

Délibération n° DCM2024-11-69

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Décide,

- ✓ D'allouer aux régisseurs titulaires pour de maniement de fonds une indemnité de régisseur aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 et repris en annexe de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que lesdites indemnités n'étant pas cumulables avec l'IFSE prévue au RIFSEEP elles seront versées annuellement dans les conditions prévues par la loi via le CIA ;
- ✓ De préciser qu'une indemnité de maniement de fonds pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006 ;
- ✓ De charger Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

Point n°5 : Portant

Contrat de prestation pour le salage et le déneigement des voiries communautaires : avenant 1.

Délibération n° DCM2024-11-71

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM2017-02-06 du 28 février 2017 portant modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;

Vu la délibération n°DCM2023-10-58 du 19 octobre 2023 portant convention de salage et de déneigement des voiries communautaires ;

Considérant que la modification des statuts de communauté d'agglomération du Val de Fensch susvisée acte le transfert obligatoire de certaines compétences de la commune vers l'EPCI et notamment la gestion des zones d'activités économiques ;

Considérant que dans un souci de cohérence et d'efficacité, la viabilité hivernale des voiries communautaires situées sur le ban communal d'Algrange, sera assurée par les services techniques de la ville ;

Considérant la nécessité d'amender la convention de salage et de déneigement des voiries communautaires existante compte tenu des modifications opérées sur les accès à la déchetterie qui porte les voiries communautaires à 1 533 mètres linéaires ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de salage et de déneigement des voiries communautaires tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ De préciser que ces voiries couvrent les ZAE de la Paix du Haut et du 29 rue Clémenceau ainsi que les accès aux équipements communautaires que sont la déchetterie et la crèche "Les petits pandas" pour une longueur de 1 533 mètres linéaires ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention et toutes les pièces y relatives

Point n°6 : Portant

Convention de servitude consentie à ENEDIS.

Délibération n° DCM2024-11-72

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et suivants ainsi que les articles R323-1 et suivants qui confèrent aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité des droits de passages ;

Vu le décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS de renouveler son réseau électrique et de poser 180 mètres de câble haute tension en souterrain rue de la Paix à Algrange ;

Considérant la nécessité d'entretenir et de gérer ledit ouvrage situé sous les terrains cadastrés section 15 sur les parcelles 339 et 276 propriétés de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'approuver la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-avant et de leurs accessoires selon le tracé fourni par la société ENEDIS ;

- ✓ D'accepter les termes de la convention de servitude annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir les droits respectifs de la commune et du concessionnaire ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer avec Monsieur le Directeur régional d'ENEDIS ladite convention et tous les documents afférents.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire avoue avoir longuement hésité à autoriser les travaux demandés par ENEDIS. Il précise que malgré de nombreuses relances et même un courrier au Sous-préfet, ce concessionnaire n'a toujours pas remis correctement en état les chaussées et trottoirs ouverts lors de ses précédentes interventions. **Monsieur PERON** regrette l'absence de suivi des chantiers par ENEDIS dont les sous-traitants manquent de sérieux. Il ajoute que les services communaux ont été contraints d'envoyer des photos pour prouver que plusieurs ouvrages ont été inachevés.

Pour répondre à **Monsieur CERBAI** qui demande s'il y a concertation entre les services communaux et ENEDIS avant l'engagement de travaux, **Monsieur PERON** précise que normalement la commune doit être consultée, mais dans les faits ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Il ajoute que les relations avec ENEDIS sont par moment compliquées et regrette le mutisme du Sous-préfet qui n'a pas répondu à sa sollicitation.

Monsieur le Maire précise pour conclure que les travaux faisant l'objet de la demande étudiée en conseil sont nécessaires au développement de la ville.

Point n°7 : Portant

Personnel communal : ajustement des règles sur le complément de salaire.

Délibération n° DCM2024-11-73B

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 1997 budgétisant un complément de salaire créé avant la publication de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte ;

Vu la délibération n°DCM2019-10-51 du 3 octobre 2019 portant personnel communal : mise à jour des règles sur le complément de salaire ;

Considérant l'évolution des règles de recrutement de la fonction publique territoriale et notamment le recours à des contractuels de droits publics qui peuvent bénéficier au bout de six années de service d'un contrat à durée indéterminée ;

Considérant que lesdits contractuels susvisés ont les mêmes missions que les fonctionnaires qui occupaient leurs postes, il est juste qu'ils bénéficient des mêmes conditions de rémunération ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ De modifier la délibération n°DCM2019-10-51 portant personnel communal : mise à jour des règles sur le complément de salaire en modifiant le 1^{er} alinéa ;
- ✓ De préciser que les dispositions modifiées sont les suivantes :
 - Le complément de salaire est institué aux agents titulaires et aux agents non titulaires en contrat de droit public sur des postes permanents ;
 - Le complément de salaire est indexé sur la valeur du point d'indice et calculé à partir de l'indice 223 ;
 - Le complément de salaire dû aux agents admis à la retraite sera versé sur la fiche de paie qui suit immédiatement la date de départ.
 - Le calcul du complément de salaire se fera pour tous en année civile (de janvier à Décembre) en fonction de l'exercice effectif des agents et sera proratisé en douzième pour les agents recrutés, partis pour mutation et pour les agents admis à la retraite ;
 - Le temps de Congé maternité sera considéré comme temps effectif de travail.
 - Le complément de salaire sera versé en octobre de chaque année.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

COMMENTAIRE.

A la question de **Madame MAZZERO** qui se demande si les contrats aidés seront concernés par cet ajustement, **Monsieur le Maire** précise que malheureusement les contractuels de droit privé, dont font partie les contrats aidés, sont exclus du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale. Il ajoute que comme chaque année, la commune essaiera d'aider ces agents par un autre moyen.

Point n°8 : Portant Protection fonctionnelle des élus et du Maire.

Délibération n° DCM2024-11-74

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-35 ;

Considérant l'obligation de la commune de protéger les élus et leurs familles contre les violences, les menaces et les outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de l'exercice leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui pourrait en résulter ;

Considérant l'agression verbale dont a été victime le Maire dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que les attaques susvisées sont insultantes, outrageuses, violentes et de nature à lui porter préjudice ;

- ✓ Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ D'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle de la commune ;
- ✓ D'ouvrir 2 000,00€ de crédit afin de prendre en charge les frais et honoraires nécessaires pour ester en justice avec le conseil d'avocats.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
- ✓ De préciser que les factures afférentes seront présentées aux assurances de la ville dans le cadre de la protection juridique.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire relate succinctement les faits qui se sont déroulés rue des Américains alors que deux jeunes roulaient en moto sans casque et à très vive allure. Il précise que la situation a dégénéré et que si lui a fait l'objet d'une agression verbale, plusieurs individus en sont venus aux mains et l'un d'eux a été blessé à coup de marteau.

A la question de **Madame MAZZERO** qui demande si la victime va bien, **Monsieur BONALDO** rassure les édiles en précisant que si la personne en question a eu besoin de cinq points de suture, elle va bien.

Monsieur PERON conclut en précisant que malgré ce fait divers relativement important, Algrange reste une commune calme où la délinquance est peu importante.

Point n°9 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucune décision pour cette séance.

Point n°10 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la Fédération des Anciens Mineurs pour la mise à disposition du foyer socioculturel dans le cadre d'une conférence sur le cancer du sein. **Monsieur CERBAI** ajoute que les débats étaient très intéressants et qu'un service spécialisé sur le cancer du sein a récemment été ouvert à l'hôpital BEL-AIR de Thionville.

Point n°11 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucune information diverse pour cette séance.

La séance est levée à 20 heures 15.